

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

SPORTS

**42 / 21_273 - SASP SPORTING CLUB ALBIGOIS - SUBVENTION ALLOUÉE POUR LA SAISON 2021-2022 -
CONVENTION DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

42 / 21_273 - SASP SPORTING CLUB ALBIGEOIS - SUBVENTION ALLUÉE POUR LA SAISON 2021-2022
CONVENTION DE FINANCEMENT

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel FRANQUES

Michel FRANQUES, rapporteur,

La ville d'Albi et la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Sporting Club Albigeois ont signé en 2019 une convention pluriannuelle de cinq ans qui portait sur les saisons sportives 2018/2019 à 2022/2023.

Lors du Conseil municipal du 27 septembre 2021, il a été décidé de solder cette convention pluriannuelle et repartir sur une convention annuelle plus en phase avec la situation du club qui évolue désormais dans le championnat Nationale.

Afin de soutenir le projet sportif et associatif du Sporting Club Albigeois, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 400 000 € sur la saison sportive 2021-2022, cette subvention versée à la SASP intervenant dans le cadre des missions d'intérêt général liées à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation et des actions de la SASP en matière d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, ou pour la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la sécurité du public et de la prévention de la violence dans nos enceintes sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Vu la délibération du 27 septembre 2021,

Vu le projet de convention de financement pour la saison 2021-2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la convention de financement pour la saison 2021-2022 proposant une subvention annuelle de 400 000 €.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de financement pour la saison 2021-2022.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 6 (le groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.